

CONVENTION PHOTOGRAPHE

AVEC CARTE DE PRESSE



COMITÉ
RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

d'une part,
le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle-Aquitaine
dont le siège est situé : 35 avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac
représentée par Monsieur Éric Brousseau, Directeur Général,

Et

d'autre part Madame/Monsieur

Titulaire de la carte de presse n° valable jusqu'au

Domicilié(e) à

Ci-après dénommé(e) le Photographe,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et intervention

Le Comité autorise le Photographe à couvrir les événements suivants :

Le Photographe agit dans le cadre de son activité professionnelle et bénéficie d'une accréditation média délivrée par le Comité.

Il est autorisé à circuler dans les zones médias prévues par l'organisation, dans le respect des règles de sécurité et des consignes techniques.

Article 2 : Engagements du Photographe

Le Photographe s'engage à :

- Respecter les consignes du Comité Régional et du responsable communication ;
- Ne pas perturber le déroulement des épreuves ni utiliser de flash ou dispositif lumineux gênant ;
- Ne pas diffuser d'images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Remettre au Comité, sous 72h, une sélection représentative de clichés libres de droits pour un usage institutionnel (site, réseaux, supports de communication) ;
- Respecter le droit à l'image des personnes photographiées, notamment des mineurs, conformément au RGPD et à l'article 9 du Code civil ;
- Mentionner « Comité Régional de Gymnastique Nouvelle-Aquitaine » (Instagram : @nouvelleaquitaineffgym; Facebook : Comité Régional Nouvelle-Aquitaine - FF Gym) lors de toute publication ou diffusion des images ;
- Garantir qu'il détient les droits nécessaires pour toute exploitation journalistique des clichés.

Le Photographe demeure propriétaire de ses images, sous réserve de l'octroi au Comité Régional d'un droit d'usage non exclusif, gratuit, et illimité dans le temps et l'espace, pour des besoins de communication non commerciale.

CONVENTION PHOTOGRAPHE

AVEC CARTE DE PRESSE



COMITÉ
RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE

Article 3 : Responsabilité et assurance

Le Photographe exerce son activité sous sa propre responsabilité et assure son matériel.
Le Comité Régional ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la signature.

Article 5 : Résiliation et litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend.
À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège du Comité Régional.

Fait à,

le

En deux exemplaires originaux.

Le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle-Aquitaine

lu et approuvé

Le Photographe

Nom, signature + la mention "lu et approuvé"